

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Du Mardi 9 septembre 2014.

L'an deux mille quatorze, le neuf septembre à vingt heures trente, les délégués de la communauté de communes « Les Sources de l'Yerres », dûment convoqués, se sont réunis en Maison des Services en séance publique sous la présidence de M STOURME Patrick.

Présents : Mesdames et Messieurs, CAMPENON Hervé, DELAVAUUX Jean-Claude, DE MATOS Gilbert, DUMONT Pierre, GAINAND Bruno, GERARD Éric, GOASDOUE Bernadette, HERRY Thierry, HUSSON Olivier, ISTASSES Michaël, JEAN Annie, JOLY Philippe, LAB Brigitte, LAFORGE Martine, L'ECUYER Béatrice, LEMAIRE Francis, MERCIER Chantal, MICHARD Céline, MOUCHERONT Alain, PERCIK Patrick, PERIGAULT Isabelle, PIOT Valérie, RODRIGUES Alain, SEINGIER Pascal, STOURME Patrick.

Absent : M. BOUSSARD Alain

Absents excusés : Mme FRICK Martine - pouvoir à Mme L'ECUYER Béatrice
Mme MINARZYC Elisabeth - pouvoir à Mme JEAN Annie

Secrétaire de séance : M HUSSON Olivier.

Date de convocation : 2 septembre 2014

Nombre de membres en exercice : 28

Nombre de membres présents : 25

Nombre de membres votants : 27

Assistait également à la réunion : Mme Casafina Directrice Générale des Services.

Le procès-verbal de la séance du 23 juin 2014 est adopté à l'unanimité.

► **OBJET : Compétence Aménagement Numérique.**

Vu les articles L 5211-17 et L 5721-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu l'article L 5211-45 relatif à la consultation de la Commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) sur tout projet de création d'un syndicat mixte ;

Vu la délibération du 5 octobre 2010 approuvant les statuts de la Communauté de communes des Sources de l'Yerres ;

Vu les statuts de la Communauté de communes des Sources de l'Yerres, et notamment son article 12 (Compétences optionnelles) ;

Considérant la création du Syndicat mixte SEINE-ET-MARNE NUMÉRIQUE regroupant le Département de Seine-et-Marne, la Région Ile-de-France et les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) seine-et-marnais qui souhaitent y adhérer ;

Considérant l'objet de ce syndicat mixte qui est de procéder à la conception, à la conception, la construction, l'exploitation et la commercialisation d'infrastructures, de réseaux et de services locaux de communications électroniques et activités connexes à l'intention de tous les Seine-et-Marnais ;

Considérant la nécessité d'acquiescer cette compétence en vue de la transférer au Syndicat mixte ;

Mme LAFORGE, Vice-présidente, présente une simulation des emprunts à contracter pour la réalisation des travaux d'aménagement numérique sur le territoire de la communauté de communes sur la base des chiffres transmis par le Syndicat mixte SEINE-ET-MARNE NUMÉRIQUE.

PROPOSITION DE MODIFICATION DES STATUTS :

ARTICLE 12 : Compétences facultatives

➤ **Transport**

- Sont d'intérêt communautaire, en application de l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'organisation et le financement des transports publics de voyageurs.

➤ **Tourisme**

Dès à présent, sont définies d'intérêt communautaire pour la compétence tourisme, et en application de l'article L5214-16 du CGCT, les interventions suivantes :

- 1) Ensemble des compétences définies au sens de l'article 10 de la loi n° 92-1341 du 23 décembre 1992, comprenant notamment :
 - définition et mise en œuvre d'une *politique touristique* pour le territoire, avec l'élaboration et le suivi d'un document de programmation dénommé « Schéma Communautaire de Développement Touristique des Sources de l'Yerres »,
 - actions d'information et de *promotion touristique* portant sur le territoire communautaire et identifiées par le schéma intercommunal de développement touristique.
- 2) Réalisation de programmes d'investissements structurants pour le territoire dans le cadre du développement touristique.

➤ **En matière d'actions culturelles et de loisirs**

- Organisation de manifestations à vocations culturelles, sportives ou de loisirs d'intérêt communautaire sur le territoire d'une ou plusieurs communes appartenant à la communauté des communes « Les Sources de l'Yerres ». Sont d'intérêt communautaire les manifestations culturelles, sportives ou de loisirs contribuant à la promotion de la communauté des communes « Les Sources de l'Yerres ».

➤ **Système d'Information Géographique**

Mettre en place et gérer un Système d'Information Géographique sur le territoire de la Communauté de Communes des Sources de l'Yerres.

Le SIG communautaire sera composé de couches d'informations géographiques levées sur le terrain, intégrées au SIG et mises à jour régulièrement.

➤ **En matière d'aménagement numérique,**

La conception, la construction, l'exploitation et la commercialisation d'infrastructures, de réseaux et de services locaux de communications électroniques et activités connexes à l'intention de l'ensemble des communes de la communauté de communes.

Les membres du Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Acceptent la modification de l'article 12 des statuts de la Communauté de Communes.

Demandent aux conseils municipaux de se prononcer sur la modification des statuts, notamment son article 12.

Autorisent le Président à effectuer les démarches nécessaires à cette modification des statuts.

➤ **OBJET : Décisions Modificatives : suppléments divers.**

Mme LAFORGE, 1^{ère} Vice-présidente,

Propose les décisions modificatives suivantes :

MDS : remplacement des deux moteurs de ventilation salle du conseil, réparation canalisation MARPA, MDS, PISCINE réparations suite à chute de grêle :

022 : dépenses imprévues - 11 400.66

61522 : bâtiments + 11 400.66

SIG : concessions le taux de TVA est modifié selon la loi des finances du 30 décembre 2013, le taux de 19.6% passe à 20% ainsi qu'une révision des prix du marché public.

2031 : frais études - 964.56

2051 : concessions et droits + 964.56

LOGICIEL PAYE ET DEMATERIALISATION

2031 : frais études	= 4 566,00
2051 : concessions et droits	+ 4 566,00
<u>RAM</u> : bons d'achat pour stagiaires	
022 : dépenses imprévues	- 240.00
6188 : autres frais divers	+ 240.00
<u>PISCINE:</u>	
<u>Menuiserie accueil</u>	
2031 : frais études	- 708.72
2135 : installations générales	+ 708.72
<u>Vanne alimentation</u>	
2031 : frais études	- 113.65
2135 : installations générales	+ 113.65
<u>Pose 3 portes</u>	
2031 : frais études	= 5 233.20
2135 : installations générales	+ 5 233.20
<u>Travaux bassins</u>	
2031 : frais études	- 377.28
2135 : installations générales	+ 377.28
<u>Sonde PH</u>	
2031 : frais études	- 467.70
2135 : installations générales	+ 467.70
<u>Fournitures entretien</u>	
022 : dépenses imprévues:	- 365.00
60631 : fournitures entretien	+ 365.00
<u>Fournitures petit équipement</u>	
022 : dépenses imprévues	- 1 100.00
60632 : fournitures petit équipement	+ 1 100.00
<u>Fournitures de voirie</u>	
022 : dépenses imprévues	- 105.00
60633 : fournitures de voirie	+ 105.00

Les membres du Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Acceptent de prendre les Décisions Modificatives suivantes :

MDS :

Remplacement des deux moteurs de ventilation salle du conseil, réparation canalisation MARPA, MDS, PISCINE réparations suite à chute de grêle :

022 : dépenses imprévues	- 11 400.66
61522 : bâtiments	+ 11 400.66

SIG :

Concessions le taux de TVA est modifié selon la loi des finances du 30 décembre 2013, le taux de 19.6% passe à 20% ainsi qu'une révision des prix du marché public.

2031 : frais études	- 964.56
2051 : concessions et droits	+ 964.56

LOGICIEL PAYE ET DEMATERIALISATION

2031 : frais études	- 4 566,00
2051 : concessions et droits	+ 4 566,00

RAM :

Bons d'achat pour stagiaires

022 : dépenses imprévues	- 240.00
6188 : autres frais divers	+ 240.00

PISCINE:

Menuiserie accueil

2031 : frais études	- 708.72
2135 : installations générales	+ 708.72
<u>Vanne alimentation</u>	
2031 : frais études	- 113.65
2135 : installations générales	+ 113.65
<u>Pose 3 portes</u>	
2031 : frais études	- 5 233.20
2135 : installations générales	+ 5 233.20
<u>Travaux bassins</u>	
2031 : frais études	- 377.28
2135 : installations générales	+ 377.28
<u>Sonde PH</u>	
2031 : frais études	- 467.70
2135 : installations générales	+ 467.70
<u>Fournitures entretien</u>	
022 : dépenses imprévues:	- 365.00
60631 : fournitures entretien	+ 365.00
<u>Fournitures petit équipement</u>	
022 : dépenses imprévues	- 1 100.00
60632 : fournitures petit équipement	+ 1 100.00
<u>Fournitures de voirie</u>	
022 : dépenses imprévues	- 105.00
60633 : fournitures de voirie	+ 105.00

➤ **OBJET : Demande de transfert de la CR16.**

Considérant que le CR 16 a actuellement trois propriétaires, l'Etat dans la portion goudronnée (*parcelles 334 YE 3 et 4*) mais également les communes de LNO et de Rozay (*domaine privé non cadastré*) ledit chemin rural originel fixant les limites des deux communes.

Considérant que le CR 16, dit de la Ronce, a été élargi, par l'Etat, à l'occasion de l'aménagement de la RN4 pour servir de voie de désenclavement.

Considérant l'article L3112-1 du Code général de la Propriété des personnes publiques, qui permettrait un accord amiable entre l'Etat et la communauté de communes des Sources de l'Yerres pour la rétrocession de ces parcelles; « Article L3112-1 : Les biens des personnes publiques mentionnées à l'article L. 1, qui relèvent de leur domaine public, peuvent être cédés à l'amiable, sans déclassement préalable, entre ces personnes publiques, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public ».

M HERRY, Vice-président,

Informe qu'une demande sera faite auprès des services de l'Etat pour procéder rapidement au transfert de la CR16 en conséquence de la prise de compétence voirie ZAC par la communauté de communes.

M STOURME rappelle la délibération demandée aux communes pour donner leur avis sur la prise de compétence VOIRIE ZAC, la date butoir est le 7 octobre prochain.

Les membres du Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Autorisent le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires dans le cadre du transfert de la CR16

➤ **OBJET : Modification du poste d'accueil dans le cadre de l'opération « + de services au public »**

M STOURME, Président,

Propose de faire de nouveau appel à un emploi aidé pour assurer l'accueil et l'accompagnement des personnes venant sur la maison des services demander des renseignements concernant les opérateurs présents dans le cadre de l'opération « plus de services au public ». Cette mission principale sera complétée par des missions de secrétariat, de gestion du matériel mutualisé et de gestion de salles, mais aussi de gestion du parc informatique et du site internet.

L'ensemble de ces missions représente un temps de travail de temps plein soit 35h hebdomadaires.

L'éligibilité au contrat aidé est réservée au public dit prioritaire :

- demandeur d'emploi inscrit sur nos listes depuis au moins un an,
- travailleur handicapé avec une reconnaissance (RQTH) de la MDPH (ex COTOREP),
- jeune résidant en Zone Urbaine Sensible,
- senior (plus de 50 ans).

Concernant la prise en charge,

Celle-ci varie en fonction de la personne recrutée de 60% du SMIC pour 20 heures (pour tout public) à 95% du SMIC pour 26 heures (pour le public prioritaire).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et notamment son article 97I ;

Il convient donc de modifier le poste d'agent d'accueil contractuel (emploi aidé senior), afin d'assurer les missions de l'opération « + de services au public » ; des missions de secrétariat, de gestion du matériel mutualisé et de gestion de salles, gestion du parc informatique et du site internet.

Après en avoir délibéré,

Les membres du Conseil Communautaire,

À l'unanimité,

Acceptent la modification du poste d'agent d'accueil contractuel à temps plein soit 35h hebdomadaires à compter du 1 octobre 2014.

► OBJET : Création d'un poste de Technicien Principal Territorial 2^{ème} classe.

M STOURME, Président,

Expose la nécessité de recruter un poste de Technicien Principal Territorial 2^{ème} classe afin d'assurer la fonction de Directeur Technique suite au départ de Mme CASAFINA Monique.

A cette fin, il propose de créer un poste de Technicien Principal Territorial 2^{ème} classe à compter du 1^{er} novembre 2014. En conséquence la délibération suivante est prise :

Les membres du Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Décident la création d'un poste de Technicien Principal Territorial 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} novembre 2014.

► OBJET : Modification du règlement du SPANC

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2224-7 et suivants,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 5 janvier 2010 modifiant le règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif,

Vu l'arrêté interministériel du 7 septembre 2009 définissant les modalités d'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif,

Vu l'arrêté interministériel du 27 avril 2012, relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif,

Mme LAFORGE, Vice-présidente,

Expose au conseil l'importance du règlement d'un Service d'Assainissement Non Collectif mis à jour suivant la nouvelle réglementation, qui doit préciser les règles de fonctionnement du service, clarifier les relations entre le service et ses usagers et prévenir les contentieux,

Propose, suite au travail de la commission, le nouveau règlement ci-joint précisant les règles de mise en œuvre et de réglementation en vigueur, le rapport annuel de service et conformément à l'arrêté du 27 avril 2012, le SPANC émet un avis de différent niveau de risque concernant le diagnostic.

Les membres du Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Acceptent la modification du règlement du SPANC, ci-joint.

> OBJET : Modification du règlement de l'étang de Nesles

Vu la compétence de la communauté de communes, notamment la gestion de l'étang de Nesles,

Vu la délibération en date du 8 juillet 2009, approuvant le règlement de l'étang de Nesles,

Mme Piot, Vice-présidente,

Rappelle que le site de l'étang de Nesles, propriété de la Communauté de Communes, est un site naturel qu'il est important de préserver,

Expose qu'il, faut revoir les participations financières demandées aux associations et collectivités extérieures à la Communauté de Communes, correspondant à la mise à disposition du bâtiment et des toilettes.

Propose de modifier le règlement de l'Etang de Nesles concernant l'aménagement de pontons de pêche, interdire les feux sauf dérogation en cas de manifestation et interdire la cueillette, selon le texte ci-joint.

Les membres du Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

A : - 27 Voix POUR, - 1 Voix CONTRE : M. HUSSON Olivier

Acceptent la modification du règlement de l'Etang de Nesles, ci-joint.

> OBJET : Modification des statuts du SMICTOM de Coulommiers.

M STOURME, Président,

Vu la délibération du 23 juin 2014, du comité syndical du SMICTOM de Coulommiers approuvant la modification des statuts du SMICTOM portant sur la composition du comité syndical.

Le Président,

Rappelle que les collectivités adhérentes au SMICTOM doivent se prononcer sur la modification des statuts du SMICTOM portant sur la composition du comité syndical.

Les membres du Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Acceptent la modification des statuts du SMICTOM portant sur la composition du comité syndical

> OBJET : Constitution de la commission d'Appel d'offre

Vu le code des marchés publics, notamment les articles 22 et 23,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5211-1 et L.2121-21,

Le Président,

Informe qu'il est nécessaire de procéder à la désignation des membres de la commission d'appel d'offres à caractère permanent, qui seront responsables du choix des entreprises dans le cadre des marchés publics,

Informe que, conformément à l'article 22 du code des marchés publics, la commission d'appel d'offres doit être composée du président ou son représentant, ainsi que de 3 membres titulaires et 3 suppléants élus en son sein par le Conseil Communautaire au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Propose de procéder à l'élection des membres de la Commission permanente d'appel d'offres.

Opérations d'élection :

À l'unanimité des membres présents, il est décidé de voter à main levée.

Les membres du conseil communautaire procèdent aux opérations d'élection.

Les candidatures sont les suivantes :

Président	M STOURME
Membres titulaires	<ul style="list-style-type: none">• Mme LAFORGE Martine• Mme PIOT Valérie• M HERRY Thierry
Membres Suppléants	<ul style="list-style-type: none">• Mme PERIGAULT Isabelle• Mme MICHAUD Céline• M CAMPENON Hervé

Les membres du Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Adoptent, les résultats du vote et la modification de la composition de la commission d'appel d'offres qui en résulte.

Président	M STOURME
Membres titulaires	<ul style="list-style-type: none">• Mme LAFORGE Martine• Mme PIOT Valérie• M HERRY Thierry
Membres Suppléants	<ul style="list-style-type: none">• Mme PERIGAULT Isabelle• Mme MICHARD Céline• M CAMPENON Hervé

> OBJET : Proposition MSA : le Développement Social Local (DSL).

M STOURME, Président,

Suite à la présentation faite par Mmes BONNIN Françoise et GORISSE Anne de la MSA (Mutualité Sociale Agricole), il convient de donner un avis sur cette démarche au sein du territoire de la Communauté de communes des Sources de l'Yerres.

Le Développement Social Local :

Une démarche qui favorise le développement du lien social en suscitant la participation des habitants et des partenaires locaux d'un même territoire, afin de construire ensemble des actions répondant aux besoins identifiés des habitants pour améliorer leurs conditions de vie.

Les membres du Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Donnent un avis défavorable à la proposition de la MSA

QUESTIONS DIVERSES :

M STOURME informe du renouvellement du contrat emploi aidé de M Thierry DELCROIX en qualité d'agent technique pour un an à compter du 20 septembre 2014.

Mme PIOT présente brièvement le bilan de la piscine qui a subi de plein fouet le mauvais temps durant toute la saison. Elle annonce une commission piscine très prochainement afin d'aborder les travaux à planifier et l'exploitation de la piscine pour une nouvelle saison.

Mme MICHARD annonce la prochaine commission jeunesse le 7 octobre 2014.

L'ordre du jour étant épuisé

La séance est levée à 22h05

